

## COMMUNE DE PLUMIEUX



## PERMIS DE CONSTRUIRE

INSCRIRE POUR LA MÂTIÈRE AU NOM DE LA COMMUNE

**PC 022 241 25 00005**

**Le maire de PLUMIEUX,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/03/2025 par le **GAEC BRIAND SAINT LÉAU** représenté par Monsieur Benoît **BRIAND** demeurant Saint Léau, 22210 PLUMIEUX et enregistrée sous le numéro **PC 022 241 25 00005** ;

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé Bellevue, 22210 PLUMIEUX, en la construction d'un hangar de 1156 m<sup>2</sup> d'emprise au sol destiné au stockage de matériel, de fourrage et à bovins avec panneaux photovoltaïques en toiture, sur un terrain d'une superficie de 19863 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 9 mars 2021 et modifié le 3 octobre 2023 ;

Vu la preuve de dépôt de dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 06/02/2025 ;

Vu la consultation de ENEDIS ;

Vu la consultation Service Départemental Incendie et Secours des Côtes d'Armor ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour les travaux tels qu'ils sont définis par le dossier annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions en cours de rédaction du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor notamment en matière de lutte contre les incendies et les observations relatives aux panneaux photovoltaïques au titre de la sécurité et les observations relatives aux panneaux photovoltaïques au titre de la sécurité.



#### **Informations complémentaires :**

- La présente décision constitue une autorisation de construire distincte de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions contenues dans la décision prise au titre de cette réglementation tant dans la mise en œuvre de son projet que pour le fonctionnement de son activité.
- Au démarrage des travaux vous devez déposer une Déclaration d'Ouverture de chantier (DOC) et à l'achèvement des travaux vous devez déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en Mairie.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC BRIAND SAINT LÉAU sur la commune principale de l'AIOT Bellevue 22210 PLUMIEUX.**

**La référence de votre dossier est A-5-5QT71VHD9 et concerne une demande de type "une déclaration de modification"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 06/02/2025 à 17h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

**Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux ....)**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instruteur : **La DDETSP ou la DAAF**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://akla.neris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET 38786725200018

Organisme : **FARAGO BRETAGNE**

Nom : **VOVARD**

Prénom : **Frédéric**

Fonction : **Conseiller**

Adresse électronique : [frédéric.vovard@farago-bretagne.fr](mailto:frédéric.vovard@farago-bretagne.fr)

Téléphone portable : +(33) 660718117

### Personne morale

N° SIRET 35254235100015

Raison sociale **GAFC BRIAND SAINT LEAU**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**ST LEAU**

**22210 PLUMIEUX**

### Signataire

Nom : **BRIAND**

Prénom : **Benoit**

Qualité : **Gérant**

Adresse électronique : **benoitbriand86@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 761463392**

#### **Référent**

Nom : **BRIAND**

Prénom : **Benoit**

Fonction : **Gérant**

Adresse électronique : **benoitbriand86@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 761463392**

#### **Adresse électronique d'échange avec l'administration**

Adresse électronique : **frederic.vovard@farago-bretagne.fr**

#### **3 - Description de l'installation**

Nom de l'installation : **GAEC BRIAND SAINT LEAU**

Description des activités : **Elevage de vaches laitières et la suite**

**Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :**

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

#### **4 - Localisation**

##### **Localisation de l'installation**

**Bellevue**

**22210 PLUMIEUX**

X : 286100

Y : 6791900

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles : Le projet consiste à construire un hangar photovoltaïque pour le matériel agricole et les fourrages

## 6 - Mode d'exploitation

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.